Communauté de Communes du
Mont des Avaloirs

DECISION DU PRESIDENT
2021CCMA002
Marché de Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

VU la délibération 2020CCMA037b du Conseil de communauté en date du 20 juillet 2020 octroyant à la Présidente , pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des marchés publics) des accords-cadres d'un montant inférieur à ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000 € HT,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre du marché n°202101SPANC « Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif », publié le jeudi 11 mars 2021 sur www.centraledesmarchés.com

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse,

CONSIDERANT que 1 offre a été reçue dans les délais,

CONSIDERANT que la société SAUR a présenté une offre correspondante aux critères mis en place et communiqués dans le règlement de consultation.

DECIDE

Article 1 – ATTRIBUTION

D'ATTRIBUER le marché susvisé à :

SAUR pour un montant de 81 324.00 € HT

Article 2 – MONTANT DU MARCHE

DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 81 324.00 € HT

Cette dépense sera imputée au BUDGET SPANC de la collectivité, Chapitre 011 « Charges à caractère général » ;

Article 611 – Sous-traitance générale

Article 3 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 03 mai 2021

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20200721-2021001SPANC-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
PRÉ EN PAIL
SAINT SAMSON
(Mayenne)

La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20200721-2021001SPANC-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021